

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 avril 2026

Convocation du 8 avril 2026

N° 2026_04_004

Objet : Administration Générale – Composition du Bureau

Le 14 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON: Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Chantal CAPELLE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLÉMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DENEAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JAQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoir : Delphine CHLIEH à Laurent UGHETTO

Secrétaire de séance : Samy CHEMELLALI

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 1 - nombre de suffrages exprimés : 40

Vote contre : pour : 40 abstention :

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et de membres, dont le nombre est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Il rappelle également que, par délibération n° 2026_04_002, le Conseil communautaire a fixé à onze (11) le nombre de vice-présidents et a procédé à leur élection.

Il convient désormais de compléter la composition du Bureau en fixant le nombre de membres supplémentaires appelés à y siéger.

Décide :

- De fixer la composition du Bureau communautaire comme suit :

- Un (1) président,
- Onze (11) vice-présidents,
- Dix (10) membres,

Soit un effectif total de vingt-deux (22) membres ;

-De préciser que chaque commune dispose d'un délégué au Bureau, et qu'un délégué supplémentaire est désigné pour chaque commune comptant plus de 2 000 habitants ;

Dit que la présente décision est intégrée dans les statuts et le règlement intérieur, et vaut mise à jour des mentions portant sur la composition du bureau.

Le Président
Luc PICHON



Le Secrétaire de séance
Samy CHEMELLALI